

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

TRENTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

QUATRIÈME SESSION

Projet de loi n° 273

(PRIVÉ)

Loi modifiant la Loi de la Société du parc industriel
du centre du Québec

Première lecture.....

Deuxième lecture.....

Troisième lecture.....

PRÉSENTÉ

Par M. SERGE FONTAINE



L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC

1979

Projet de loi n° 273

(PRIVÉ)

Loi modifiant la Loi de la Société du parc industriel
du centre du Québec

ATTENDU que la Loi de la société du parc industriel du centre du Québec prévoit que «Tout règlement et toute résolution adoptés par la ville de Bécancour et décrétant l'imposition d'une taxe foncière, d'une taxe d'affaires ou de toute taxe assimilée à une taxe foncière de même que toute résolution d'une commission scolaire dont le territoire est situé en totalité ou en partie dans les limites de la ville de Bécancour et décrétant l'imposition d'une taxe foncière ne peuvent entrer en vigueur et devenir exécutoires avant d'avoir été soumis à la Commission municipale du Québec et approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Sur réception d'un tel règlement ou d'une telle résolution, la Commission municipale du Québec l'examine et transmet son avis à leur sujet au ministre de l'industrie et du commerce.

L'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil peut être partielle ou restreinte.»

Que, vu le développement du parc industriel du centre du Québec, ces dispositions sont devenues une entrave à la bonne gestion des affaires de la ville de Bécancour et qu'il est dans son intérêt qu'elles soient abrogées;

À ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

1. L'article 25a de la Loi de la Société du parc industriel du centre du Québec (1968, chapitre 60), édicté par l'article 4 du chapitre 63 des lois de 1971, est abrogé.

2. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.